



**MODIFICATION N° 2** datée du 20 septembre 2022 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022.

**FONDS RBC**

**Parts de série 0**

Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)  
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay  
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay  
Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada)  
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)  
Fonds équilibré de marchés émergents RBC  
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC  
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC  
Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC  
Fonds d'actions de marchés émergents RBC  
Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC  
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC  
Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC  
Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC

(collectivement, les *fonds de série 0*)

**Parts de série A et de série T5**

Portefeuille prudence élevée sélect RBC  
Portefeuille prudence sélect RBC  
Portefeuille équilibré sélect RBC  
Portefeuille de croissance sélect RBC  
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC

**Parts de série A**

Solution de versement géré RBC  
Solution de versement géré RBC – Évolué  
Portefeuille prudence choix sélect RBC  
Portefeuille équilibré choix sélect RBC  
Portefeuille de croissance choix sélect RBC  
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC

**Parts de série A et de série D**  
**Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC**  
**Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC**

(avec les fonds de série O, individuellement, un *fonds* et, collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 2 datée du 20 septembre 2022 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022 (le *prospectus simplifié*), renferme certains renseignements additionnels sur les fonds, et le prospectus simplifié relatif aux fonds devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

## Sommaire

Le 20 septembre 2022, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (*RBC GMA*) a annoncé que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les frais de gestion à l'égard de certaines séries de parts des fonds (à l'exception des fonds de série O) qui sont actuellement variables deviendront fixes. Compte tenu de ce changement, le RFG de ces parts de chaque fonds (à l'exception des fonds de série O) se composera a) des frais de gestion, b) des frais d'administration, c) des taxes et impôts, d) des autres frais du fonds payables par le fonds et qui sont indiqués dans le prospectus simplifié et e) des frais des fonds sous-jacents dans lesquels chaque fonds investit (la *modification des frais de gestion*). RBC GMA est d'avis que des frais de gestion fixes permettront aux investisseurs de comparer plus facilement les frais de gestion payables par les fonds applicables à ceux d'autres organismes de placement collectif.

Le comité d'examen indépendant des fonds (sauf les fonds de série O) a étudié la modification des frais de gestion et a émis une recommandation favorable à cet égard après avoir établi qu'une telle modification permettait d'obtenir un résultat équitable et raisonnable pour les porteurs de parts des fonds (sauf les fonds de série O).

Les porteurs de parts recevront un préavis de 60 jours et pourront demander le rachat de parts des fonds (sauf les fonds de série O) jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la modification des frais de gestion.

Le 20 septembre 2022, RBC GMA a également annoncé que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les frais d'administration payables par les fonds de série O à RBC GMA à l'égard des parts de série O de ces fonds seront réduits.

## Modifications

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau *Détail du fonds* de chacun des fonds dans le prospectus simplifié est par les présentes modifié afin de tenir compte des modifications indiquées ci-après.

### *Modification des frais de gestion*

1. Les frais de gestion rattachés aux séries de parts des fonds (à l'exception des fonds de série O) indiqués ci-dessous seront fixés aux taux indiqués dans le tableau qui suit.

Fonds	Séries	Frais de gestion	
		Actuels (Variables) <sup>1</sup>	Nouveaux (Fixes)
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	A	1,45 %	1,44 %
	T5	1,44 %	1,44 %
Portefeuille prudence sélect RBC	A	1,58 %	1,58 %
	T5	1,59 %	1,58 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	A	1,67 %	1,67 %
	T5	1,67 %	1,67 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	A	1,76 %	1,76 %
	T5	1,77 %	1,76 %

Fonds	Séries	Frais de gestion	
		Actuels (Variables) <sup>1</sup>	Nouveaux (Fixes)
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	A	1,85 %	1,85 %
	T5	1,86 %	1,85 %
Solution de versement géré RBC	A	1,39 %	1,39 %
Solution de versement géré RBC – Évolué	A	1,58 %	1,58 %
Portefeuille prudence choix sélect RBC	A	1,69 %	1,68 %
Portefeuille équilibré choix sélect RBC	A	1,88 %	1,87 %
Portefeuille de croissance choix sélect RBC	A	2,06 %	2,06 %
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC	A	2,25 %	2,25 %
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	A	1,40 %	0,88 % <sup>2</sup>
	D	0,79 %	0,69 % <sup>3</sup>
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC	A	1,59 %	1,58 % <sup>4</sup>
	D	0,89 %	0,87 % <sup>5</sup>

Notes :

- Comme il est indiqué dans le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds pour la période terminée le 30 juin 2022.
  - La transition vers des frais de gestion fixes de 1,40 % n'entraîne aucun changement. La réduction des frais correspondante fondée sur le barème des frais décroissant décrit dans le prospectus simplifié donnera lieu à des frais de gestion réels de 0,88 %.
  - La transition vers des frais de gestion fixes de 0,78 % entraîne une baisse des frais de l'ordre de 0,01 %. La réduction des frais correspondante fondée sur le barème des frais décroissant décrit dans le prospectus simplifié donnera lieu à des frais de gestion réels de 0,69 %.
  - En fonction du barème des frais décroissant décrit dans le prospectus simplifié, les frais de gestion passeront à 1,40 % le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à 0,88 % le 1<sup>er</sup> janvier 2028.
  - En fonction du barème des frais décroissant décrit dans le prospectus simplifié, les frais de gestion passeront à 0,78 % le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à 0,69 % le 1<sup>er</sup> janvier 2028.
2. Le sous-titre *Ratio des frais de gestion (RFG) applicable à certains portefeuilles, au Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC et au Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC* et les renseignements qu'il comporte, à la page 60 du prospectus simplifié, sont par les présentes supprimés.
3. Le sous-titre *Incidences de la TPS/TVH sur les RFG* et les renseignements qu'il comporte, à la page 61 du prospectus simplifié, sont par les présentes supprimés.

**Réductions des frais d'administration**

- Les frais d'administration payables par les fonds de série O à RBC GMA à l'égard des parts de série O seront réduits de la façon indiquée dans le tableau qui suit.

Fonds	Série	Frais d'administration	
		Auparavant	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)	O	0,05 %	0,02 %
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay	O	0,10 %	0,02 %
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)	O	0,05 %	0,02 %
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)	O	0,05 %	0,02 %
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada)	O	0,05 %	0,02 %
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)	O	0,10 %	0,05 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada)	O	0,10 %	0,05 %
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)	O	0,10 %	0,05 %

Fonds	Série	Frais d'administration	
		Auparavant	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)	0	0,10 %	0,05 %
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	0	0,10 %	0,05 %
Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada)	0	0,10 %	0,05 %
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)	0	0,10 %	0,05 %
Fonds équilibré de marchés émergents RBC	0	0,05 %	0,02 %
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC	0	0,05 %	0,02 %
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC	0	0,15 %	0,10 %
Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC	0	0,15 %	0,10 %
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	0	0,15 %	0,10 %
Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC	0	0,15 %	0,10 %
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC	0	0,15 %	0,10 %
Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC	0	0,15 %	0,10 %
Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC	0	0,15 %	0,10 %

### Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## Attestation des fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds

La présente modification n° 2 datée du 20 septembre 2022, avec le prospectus simplifié daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contient aucune information fautive ou trompeuse.

Le 20 septembre 2022

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams  
Chef de la direction  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,  
de promoteur et de placeur principal des fonds  
(sauf les parts de série A des fonds)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston  
Chef des finances, Fonds de RBC GMA  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,  
de promoteur et de placeur principal des fonds  
(sauf les parts de série A des fonds)

Au nom du conseil d'administration de  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des fonds (sauf les parts de série A des fonds)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter  
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous  
Administrateur

### Attestation du placeur principal des fonds (parts de série A des fonds)

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 20 septembre 2022, avec le prospectus simplifié daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Le 20 septembre 2022

#### **FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.**

Par : « *Michael Walker* » \_\_\_\_\_

Michael Walker

Président